



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 2025-12/037

Séance du 18 décembre 2025

Le conseil municipal légalement convoqué le 18 décembre à 18h00, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérangère, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, Nathalie VALENTE

(11 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, LACROIX Marie-Paule

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
LACROIX Marie-Paule	à	THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : Madame Florence MAUPOIL désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Convention d'occupation de l'église communale par la grande paroisse de Dole
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment son article 13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte appartenant aux collectivités publiques ;

Vu la propriété communale de l'église

Vu la demande formulée par la Grande Paroisse de Dole

Considérant que l'église communale est affectée à l'exercice du culte catholique ;
Considérant que la commune demeure propriétaire de l'édifice et responsable de son entretien structurel ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation de l'église par la Grande Paroisse de Dole au moyen d'une convention écrite ;

Considérant que cette convention permet de préciser les droits et obligations de chacune des parties dans le respect du principe de laïcité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la conclusion d'une convention d'occupation de l'église communale entre la commune de [nom de la commune] et la Grande Paroisse de Dole.

Décide d'accepter la convention :

- les modalités d'utilisation de l'église pour l'exercice du culte ;
- les obligations respectives de la commune et de la paroisse ;
- les conditions d'entretien, d'assurance et de responsabilité ;
- la durée et les modalités de résiliation.
- instauration d'un forfait annuel pour la consommation électrique et le chauffage (100€ chacun)

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant. De l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux dispositions légales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Choisey, le 18 décembre 2025

